

**COMMUNE DE  
FERRIERES-SUR-SICHON**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Présents : M. Jean-François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN, M. Michel GOLLIARDON, M. Dominique BENOIT, M. Daniel GITENAY, Mme Muriel BARTASSOT, M. André MY, M. Mickael KIBLER, Mme Annette COGNET

Avait donné pouvoir : M. Olivier POIZAT à Mme Delphine LE GUEN, Mme Elaine COGNET à Mme Annette COGNET, M. Thomas MOULINOUX à Mme Muriel BARTASSOT-MOULINOUX, M. Jean-Marcel LAZZERINI à M. André MY.

Secrétaire de séance : Mme Annette COGNET.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 31 mars 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1 - CFU 2024 COMMUNE**

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévues :	527 432.24 €
Réalisées :	49 405.29 €
Reste à réaliser :	477 281.81 €

Recettes

Prévues :	527 432.24 €
Réalisées :	37 479.16 €
Reste à réaliser :	486 738, 18 €

**Fonctionnement**

Dépenses

Prévues :	441 746.80 €
Réalisées :	437 582.36 €

Reste à réaliser :	0, 00 €
<u>Recettes</u>	
Prévues :	466 030, 85 €
Réalisées :	455 793,68 €
Reste à réaliser :	0, 00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	- 11 926.13 €
Fonctionnement :	12 049.36 €
Résultat global :	123.23 €

Monsieur Le Maire sort au moment du vote.

**11 voix POUR – 3 ABSTENTIONS**

## **2- CFU 2024 LOTISSEMENT**

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

#### Dépenses

Prévues :	26 730.73 €
Réalisées :	14 632.24 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

#### Recettes

Prévues :	26730.73 €
Réalisées :	18 828.46 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

Prévues :	34 079.73 €
Réalisées :	23 166.76 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### Recettes

Prévues :	115 259, 58 €
Réalisées :	48 526, 22 €
Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	4 196.22 €
Fonctionnement :	-4 518, 87 €
Résultat global :	-322.65 €

Monsieur Le Maire sort au moment du vote.

**11 voix POUR 3 ABSTENTIONS**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.  
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **11 voix POUR 3 CONTRE**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.  
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **11 voix POUR 3 CONTRE**

### **3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 557.35 €
- un déficit reporté de :	2 507.99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 049.36 €

- un déficit d'investissement de :	11 926.13 €
- un excédent des restes à réaliser de :	9 456.37 €
Soit un besoin de financement de :	2 469.76 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	12 049.36 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	2 469.76 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	9 579.60 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	11 926.13 €
---	-------------

**12 voix POUR – 3 voix CONTRE**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 LOTISSEMENT**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 587.04 €
- un déficit reporté de :	7 105.91€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	4 518.87 €
- un excédent d'investissement de :	4 196.22 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0, 00 €
Soit un excédent de financement de :	4 196.22 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT	4 518.87 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0, 00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	4 518.87€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	4 196.22€

**12 voix POUR – 3 voix CONTRE**

**4 - BUDGET 2025 COMMUNE**

Il s'équilibre en recettes et dépenses à 445 442.26 € en fonctionnement et en investissement en dépenses à 38 252.15 et en recettes à 28 795.78.

**12 voix POUR, 3 CONTRE**

**BUDGET 2025 LOTISSEMENT :**

Il s'équilibre en recettes et dépenses à 203 979.03 € en fonctionnement et à 200 827.27 € en investissement.

**12 voix POUR et 3 CONTRE**

**5 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut-être à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit inchangés pour 2025 :

- taxe d'habitation : 9,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,50 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix à l'unanimité

## **6 - SUBVENTIONS 2025**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

6574	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	160.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. FERRIERES DEMAIN	100.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. DONNEURS DE SANG MB	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. PARENTS D'ELEVES	100.00
	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB DE L'AMITIE	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	COMITE DES FETES	160.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ENDURO LOISIRS EN MB	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	OCCE FERRIERES SUR SICHON	200.00
	SUBVENTION ANNUELLE	SECTION LOCALE CATM	100.00

Mme BARTASSOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions aux associations pour l'année 2025 selon le détail ci-dessus.

## **7 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°7 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Prochain conseil municipal le mercredi 6 mai 2025 à 19 heures.

Vu le Maire,  
Jean-François CHAUFFRIAS

